

- 2.8 Adoption du Règlement numéro 2023-366 décrétant un emprunt et une dépense de 2 800 000 \$ pour l'exécution des travaux de réfection de chaussé et fondation sur le 20e Rang
- 2.9 Offre de services pour l'édition et la conception du Bavard pour l'année 2024
- 2.10 Abrogation – Résolution numéro 110-04-2023 intitulée Jours fériés 2023
- 2.11 Renouvellement du contrat de service d'entretien ménager de l'entreprise Services d'entretien VP inc.
- 2.12 Établissement du calendrier 2024 des assemblées
- 2.13 Audit comptable 2023 – Octroi de contrat de gré à gré
- 2.14 Achat d'un nouvel ordinateur pour la directrice générale greffière-trésorière
- 2.15 Programme de gestion des actifs municipaux – Autorisation de paiement décompte progressif
- 2.16 Demande de renouvellement du partenariat entre la Municipalité d'Upton le Théâtre de la Dame de Cœur – Année 2024
- 2.17 Demande d'appui financier – Théâtre de la Dame de Cœur – 50e anniversaire
- 2.18 Comité de la Guignolée d'Upton - Demande de commandite
- 2.19 Dépôt - Procès-verbal du conseil d'administration - Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains
- 2.20 Mise à jour - comités et organismes
- 2.21 Appui à la ville de PERCÉ – appel du jugement de la cour supérieure du QUÉBEC invalidant son Règlement imposant une redevance Réglementaire pour contribuer au financement des infrastructures touristiques Municipales

3. Sécurité publique

- 3.1 Rapport d'activité du Service de sécurité incendie du mois d'octobre 2023 et dépôt des prévisions d'achat pour le mois de novembre 2023
- 3.2 Adoption du règlement numéro 2023-368 modifiant le règlement 2009-198 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgences 9-1-1
- 3.3 Mise à jour du comité municipal de sécurité civile (CMSC)
- 3.4 Mise à jour de l'organisation municipale de la sécurité civile (OMSC)
- 3.5 Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro 2023-371 abrogeant et modifiant le règlement 2012-230 sur la prévention des incendies de la Municipalité d'Upton
- 3.6 Offre de service – Formation aux premiers soins d'urgence
- 3.7 Offre de service - Achat de défibrillateurs
- 3.8 Offre de service – Maintenance et achat de trousse de premiers soins

4. Transport

- 4.1 Prévision des dépenses aux travaux publics pour le mois de novembre 2023
- 4.2 Club de Motoneige ASAN inc. – Demande de signalisation
- 4.3 Autorisation de paiement – Décompte progressif Numéro 1 - Traitement de surface - Quartier de la Montée des Pins et Montée Beaudoin
- 4.4 Mandat pour le déneigement de la borne sèche située sur le rang de la Chute – Entreprise Fr Martin et cie inc.

5. Hygiène du milieu

- 5.1 Autorisation paiement – FD Expert-conseil
- 5.2 Achat conjoint de bacs roulants pour l'année 2024
- 5.3 Autorisation de paiement – Décompte progressif Numéro 1 - Vidange des boues de la station d'épuration

6. Santé et bien-être

7. Aménagement, urbanisme et développement

- 7.1 Adoption - Règlement numéro 2023-363 modifiant le règlement de zonage numéro 2002-90 afin d'encadrer l'hébergement collaboratif en résidence principale et de modifier certaines dispositions concernant l'abattage d'arbres et les pavillons de jardin
 - 7.2 Demande de dérogation mineure : 2023-13 au 240, rang de la carrière – Lot 1 957 484 – Zone 501 portant sur une enseigne mobile
 - 7.3 Adoption - Règlement numéro 2023-369 relatif à l'usage de camions de cuisine sur le territoire de la Municipalité d'Upton
 - 7.4 PIIA de la phase II de l'agrandissement du TDC au 611, rang de la carrière – Lot 1 959 844 – Zone 206-P
 - 7.5 Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro 2023-372 relatif au droit de préemption des immeubles peuvent être acquis
- 8. Loisirs et culture**
 - 8.1 Soirée de Noël pour le personnel municipal et les élus
 - 8.2 Renouvellement de l'abonnement à Tourisme Montérégie
 - 8.3 Souhaits des Fêtes dans le journal La Pensée de Bagot
 - 8.4 Demande d'appui de matériel - Pique-nique Québec
 - 9. Affaires diverses**
 - 10. Période de questions**
 - 11. Certificats de disponibilités des crédits - C-11/23**
 - 12. Clôture de la séance**

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

2.2 Adoption – Procès-verbal

375-11-2023

Considérant que chaque membre du conseil a reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 octobre 2023 et déclare en avoir pris connaissance;

En conséquence, il est proposé par Pierre Dufresne, appuyé par Kelly Huard

et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 octobre 2023.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

2.3 Comptes à payer

376-11-2023

Attendu que les membres du conseil municipal ont obtenu les informations utiles à leur prise de décision concernant les comptes à payer;

En conséquence, il est proposé par Claude Larocque, appuyé par Mathieu Beaudry

et résolu d'accepter la liste des comptes à payer du mois d'octobre 2023 pour une somme de 262 897,29 \$ et d'entériner les comptes payés durant ledit mois pour une somme de 72 970,96 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

2.4 Première période de questions du public

Le conseil répond lorsque possible, aux questions posées par les citoyens sur place.

2.5 Dépôt du registre de dons et commandites

377-11-2023

Le registre de dons et commandites remis selon la *Politique de reconnaissance et de soutien logistique et financier aux organismes et aux individus de la Municipalité d'Upton* est déposé et les membres du conseil municipal en prennent connaissance.

2.6 Aviseur légal - Offre de services juridiques pour l'année 2024

378-11-2023

Considérant qu'il y a lieu de renouveler les services de contentieux externe et de conseiller juridique de la firme Poupart & Poupart, avocats, pour l'année 2024;

Considérant l'offre de services datée du 3 octobre 2023 au montant forfaitaire de 3 500,00 \$, avant les taxes et les déboursés, couvrant les opinions légales, l'analyse ou la révision de documents contractuel ou réglementaires;

Considérant qu'un taux horaire de 315,00 \$, plus les taxes et les déboursés, est également proposé pour toutes les démarches ou procédures qui sont exclues du forfait;

En conséquence, il est proposé par Kelly Huard,
appuyé par Barbara Beugger

et résolu que soit acceptée l'offre de services de la firme Poupart & Poupart, avocats datée du 3 octobre 2023.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

2.7 Fermeture du bureau municipal pour la période des Fêtes

379-11-2023

Considérant que la période des Fêtes est une période peu achalandée au bureau municipal;

En conséquence, il est proposé par Kelly Huard,
appuyé par Éric Jodoin

et résolu que le bureau municipal soit fermé du 21 décembre 2023 au 2 janvier 2024 inclusivement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

[Le conseiller Mathieu Beaudry se retire de la discussion concernant le sujet des points énumérés au point 2.8 à ce moment \(20 h 03\).](#)

380-11-2023

2.8 Adoption du Règlement numéro 2023-366 décrétant un emprunt et une dépense de 2 800 000 \$ pour l'exécution des travaux de réfection de chaussé et fondation sur le 20^e Rang

Attendu le plan triennal d'immobilisations 2022-2023-2024 de la Municipalité d'Upton;

Attendu le plan d'intervention en infrastructures routières locale (PIIRL) de la Municipalité d'Upton;

ATTENDU QUE la Municipalité a effectué une demande auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec, pour obtenir une subvention dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) - Volet « Redressement », le tout en attente de l'acceptation du ministre;

Attendu que le conseil est autorisé à emprunter la subvention selon le terme de ladite subvention;

Attendu qu'un avis de motion de présentation et de dépôt du présent projet de règlement a dûment été donné à la séance régulière du conseil du 3 octobre 2023;

Attendu que le présent règlement d'emprunt doit être approuvé par les personnes habiles à voter, puisque la Municipalité n'a pas reçu de confirmation de la subvention et par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT);

Attendu qu'une copie de ce règlement a été remise à chaque membre du conseil au plus tard soixante-douze (72) heures avant l'assemblée régulière du 7 novembre 2023 et que tous les membres du conseil présents ont déclaré l'avoir lu et ont renoncé à sa lecture;

Attendu que le président d'assemblée a mentionné l'objet du règlement, sa portée, son coût et le cas échéant son mode de financement ainsi que son mode de paiement et de remboursement;

En conséquence, il est proposé par Claude Larocque,
appuyé par Éric Jodoin

et résolu d'adopter le *Règlement numéro 2023-366 décrétant un emprunt et une dépense de 2 800 000 \$ pour l'exécution des travaux de réfection de chaussé et fondation sur le 20^e Rang.*

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

[Monsieur le conseiller Mathieu Beaudry réintègre aux discussions à ce moment-ci \(20 h 03\)](#)

2.9 Offre de services pour l'édition et la conception du Bavard pour l'année 2024

381-11-2023

Considérant que le mandat de l'entreprise Les Publications Municipales pour l'édition et la conception du journal municipal prend fin en décembre 2023;

Considérant que certains avis publics doivent obligatoirement être publiés dans un journal distribuer sur le territoire;

Considérant que l'offre de services reçue de l'entreprise Les Publication Municipales est comme suit :

Les Publications Municipales	
La conception et la mise en page	280 \$
L'impression	530 \$
Livraison	0 \$

En conséquence, il est proposé par Mathieu Beaudry,
appuyé par Pierre Dufresne

et résolu d'accepter la soumission de l'entreprise « Les Publications Municipales » pour l'année 2024 au coût de 810 \$ par édition, plus les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

2.10 Abrogation – Résolution numéro 110-04-2023 intitulée Jours fériés 2023

382-11-2023

Considérant qu'à la suite de l'adoption de la politique salariale des employés non syndiqués, il y a lieu d'abroger la résolution numéro 110-04-2023 édictant les jours fériés pour l'année 2023, puisque ceux-ci sont compris à l'article 2.4 de la politique;

En conséquence, il est proposé par Éric Jodoin,
appuyé par Barbara Beugger

et résolu :

Que soit abrogée la résolution numéro 110-04-2023 adoptée à la séance ordinaire du 4 avril 2023;

Que les dispositions de la politique salariales des employés non syndiqués prévalent sur celles de toute autre résolution portant sur le même objet lorsque lesdites dispositions sont inconciliables.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

2.11 Renouvellement du contrat de service d'entretien ménager de l'entreprise Services d'entretien VP inc.

383-11-2023

Considérant que le contrat de service d'entretien ménager de l'entreprise Les Services d'Entretien VP inc. termine le 31 décembre 2023;

Considérant que l'entreprise effectue l'entretien depuis 2018 et rend un excellent service;

Considérant qu'une offre de services a été demandée à l'entreprise Les Services d'Entretien VP inc. en lien avec l'entretien des bâtiments municipaux pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025 et qu'elle se détaille comme suit :

Activités	Tarifs Avant taxes
Tarif de base pour l'entretien hebdomadaire et mensuel de : <ul style="list-style-type: none">• Hôtel de ville• Bibliothèque• Centre communautaire et chalet des loisirs	1795,00\$
Extras : <ul style="list-style-type: none">• Entretien supplémentaire au Centre communautaire :• Entretien supplémentaire au Chalet des Loisirs :• Entretien supplémentaire au Chalet des Loisirs suite au Camp de jour :	150,00\$ par visite 125.00\$/visite 40.00\$/ 1ère visite & 165.00\$/visites supp

En conséquence, il est proposé par Mathieu Beaudry, appuqué par Pierre Dufresne et résolu :

QUE soit mandatée pour les deux (2) prochaines années l'entreprise Les Services d'Entretien VP inc. pour l'entretien ménager des bâtiments municipaux, et ce, selon les termes de l'offre présentée le 27 septembre 2023;

QUE soit autorisée madame Lyne Rivard, directrice générale et greffière-trésorière, à signer tout document relatif à la présente résolution;

QUE madame Sylvia Ouellette, directrice générale adjointe – Secteur finances soit autorisée à effectuer le paiement mensuel relatif à ce contrat conformément à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

2.12 Établissement du calendrier 2024 des assemblées

384-11-2023

Considérant que l'article 148 du *Code municipal du Québec* prévoit que le conseil doit établir avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine

année, en fixant le jour et l'heure de la tenue de chacune des assemblées;

En conséquence, il est proposé par Éric Jodoin,
appuyé par Barbara Beugger

et résolu:

Que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du Conseil municipal pour l'année 2024 qui se tiendront le premier mardi de chaque mois (sauf exception) et qui débiteront à 20 heures :

Séances 2024	
16 janvier 2024	9 juillet 2024
6 février 2024	13 août 2024
5 mars 2024	10 septembre 2024
2 avril 2024	1 octobre 2024
7 mai 2024	5 novembre 2024
4 juin 2024	10 décembre 2024

Que le conseil invite cordialement ses citoyennes et citoyens à assister aux assemblées publiques qui se tiendront en cours d'année;

Qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément au *Code municipal du Québec*.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

2.13 Audit comptable 2023 – Octroi de contrat de gré à gré

385-11-2023

Attendu qu'il est nécessaire de procéder à la nomination d'un vérificateur comptable externe afin d'effectuer les audits et mandats de vérifications pour l'année se terminant au 31 décembre 2023;

Attendu l'offre de service reçue de la part de la firme « Daniel Tétreault, CPA inc. » pour les services suivants:

- préparer le chiffrier de consolidation et compléter le rapport financier annuel consolidé;
- auditer et préparer le rapport financier annuel non-consolidé selon les Normes canadiennes pour le secteur public;
- auditer les registres et états financiers de la Municipalité en fonction des normes canadiennes d'audit;
- présentation des états financiers et de la lettre de recommandation, s'il y a lieu, aux membres du Conseil;
- préparer les déclarations d'impôt T2 et CO17;
- compléter les questions incluses au rapport financier consolidé concernant l'aide financière dans le cadre du Volet entretien du réseau local (ERL) du Programme d'aide à la voirie locale de la part du MTQ;
- s'assurer que les pages des données prévisionnelles sont bien complétées et que les données sont raisonnables;

En conséquence, il est proposé par Mathieu Beaudry,
appuyé par Pierre Dufresne

et résolu :

Que le Conseil entérine les démarches de la directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité pour approcher des firmes comptables en vue de réaliser le mandat d'audit comptable et la préparation du rapport financier de la municipalité pour l'année financière 2023;

Que la Municipalité octroie un contrat de gré à gré à la firme « Daniel Tétreault, CPA inc. », pour un mandat d'audit des livres comptables et la préparation du rapport financier de la municipalité d'Upton pour l'exercice financier 2023 au montant 12 900 \$ plus taxes applicable;

Que la dépense pour l'année 2024 ait affecté au poste budgétaire no 02-13000-413 Vérification comptable.

Adoptée l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

2.14 Achat d'un nouvel ordinateur pour la directrice générale greffière-trésorière

386-11-2023

Considérant l'achat du vieil ordinateur de la municipalité d'Upton par l'ancien directeur général;

Considérant la nécessité d'acheter un nouvel ordinateur pour la directrice générale et greffière-trésorière

Considérant la soumission numéro 806 de l'entreprise Rive-Tech pour l'achat d'un nouvel ordinateur au montant de 1 199,99 \$, plus les taxes applicables;

En conséquence, il est proposé par Claude Larocque,
appuyé par Barbara Beugger

et résolu :

Que soit acceptée la soumission numéro 806 de l'entreprise Rive-Tech pour l'achat d'un nouvel ordinateur au montant de 1 199,99 plus les taxes applicables;

Que la dépense soit affectée au budget d'immobilisations.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

2.15 Programme de gestion des actifs municipaux – Autorisation de paiement décompte progressif

387-11-2023

Attendu la résolution numéro 144-05-2022 par laquelle la Municipalité d'Upton a autorisé la demande d'une subvention au Programme de gestion des actifs municipaux de la Fédération

canadienne des municipalités (FCM) afin d'améliorer la gestion de ses actifs;

Attendu la réception d'une lettre datée du 22 décembre 2022 de la Fédération canadienne des municipalités (FCM), annonçant que la demande de subvention a été approuvée;

Attendu la facture numéro S-2023_0201 pour le décompte progressif datée du 6 octobre 2023 de la firme « GIDexperts », au montant de 6 350,00 \$, plus les taxes applicables;

Attendu qu'il y a lieu de financer cette dépense par la subvention obtenue du Programme de gestion des actifs municipaux de la Fédération canadienne des municipalités à hauteur de 80% (jusqu'à 50 000 \$) et que la différence (pouvant aller jusqu'à concurrence 12 500 \$) soit financée par les fonds disponibles dans le budget de fonctionnement 2023 de la Municipalité;

En conséquence, il est proposé par Pierre Dufresne,
appuyé par Éric Jodoin

et résolu d'autoriser le paiement du décompte progressif, à la firme « GID experts », pour un montant de 6 350,00 \$, plus les taxes applicables, pour le projet de gestion des actifs;

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

2.16 Demande de renouvellement du partenariat entre la Municipalité d'Upton le Théâtre de la Dame de Cœur – Année 2024

388-11-2023

Considérant la demande de renouvellement de partenariat du Théâtre de la Dame de Cœur reçue le 23 octobre 2023;

Considérant que le Parc régional continu a suscité un grand intérêt par l'augmentation de sa fréquentation;

Considérant que les deux paliers de gouvernement contribuent financièrement au projet de la phase V, pour la mise à niveau des infrastructures, dont le budget est de 9 millions de dollars;

Considérant que l'appui et le renouvellement de l'entente de partenariat avec la Municipalité d'Upton, sont essentiels, pour confirmer aux gouvernements une participation locale;

En conséquence, il est proposé par Éric Jodoin,
appuyé par Barbara Beugger

et résolu que le conseil municipal s'engage à renouveler l'entente de partenariat avec le Théâtre de la Dame de Cœur, et ce, pour un montant de 15 000,00 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

2.17 Demande d'appui financier – Théâtre de la Dame de Cœur – 50^e anniversaire

389-11-2023

Considérant que le Théâtre de la Dame de Cœur souhaite produire, écrire et éditer un livre, qui sera l'objet-phare autour duquel tourneront les événements destinés à fêter leur 50^e anniversaire;

Considérant la demande de soutien financier reçue de la part du Théâtre de la Dame de Cœur ;

En conséquence, il est proposé par Mathieu Beaudry,
appuyé par Claude Larocque

et résolu :

QUE la Municipalité d'Upton accepte de soutenir la demande de financement du théâtre Dame de Cœur pour un montant de 2 000 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères présents (es)

2.18 Comité de la Guignolée d'Upton - Demande de commandite

390-11-2023

Considérant la demande de commandite reçue du Comité de la Guignolée d'Upton pour l'achat de certificats échangeables contre des denrées alimentaires dans les marchés d'alimentation locaux;

Considérant que la remise des paniers est prévue le 16 décembre 2023;

Considérant la *Politique de reconnaissance et de soutien logistique et financier aux organismes et aux individus de la Municipalité d'Upton*;

En conséquence, il est proposé par Barbara Beugger,
appuyé par Mathieu Beaudry

et résolu de verser au Comité de la Guignolée d'Upton une commandite de 2000 \$ pour les paniers remis aux citoyens.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

2.19 Dépôt - Procès-verbal du conseil d'administration - Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains

La directrice générale et greffière-trésorière dépose le procès-verbal du conseil d'administration du 25 octobre 2023 de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains.

2.20 Mise à jour - Comités et organismes

391-11-2023

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite procéder à une évaluation complète des comités existants afin d'identifier ceux qui doivent être maintenus, modifiés ou éliminés;

ATTENDU QUE certaines tâches attribuées aux comités pourraient être mieux gérées par d'autres instances de la municipalité;

ATTENDU QUE plusieurs comités ne sont pas actifs ou ne répondent plus aux besoins actuels de la municipalité;

ATTENDU QUE dans le cadre de cette évaluation, le conseil municipal prendra en considération les critères suivants :

- La pertinence et l'importance du comité pour le bien-être de la municipalité et ses citoyens ;
- L'efficacité et l'efficience du comité dans l'accomplissement de ses mandats;
- La participation et l'engagement des membres du comité ;
- Les résultats et les réalisations du comité ;
- Les coûts associés au fonctionnement du comité;

ATTENDU QUE selon cette évaluation, le conseil municipal prendra des décisions concernant la restructuration des comités existants, la création de nouveaux comités ou l'élimination de certains comités;

ATTENDU QUE cette démarche vise à améliorer la gouvernance municipale, à garantir que les comités municipaux répondent aux besoins et aux attentes actuelles de la municipalité et de ses citoyens;

En conséquence, il est proposé par Pierre Dufresne,
appuyé par Mathieu Beaudry

ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal procède à la mise à jour du tableau des comités comme suit :

Comités et services
Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU)
Corporation de développement de la Rivière Noire (CDRN)
Comité d'embellissement des paysages d'Upton (CEPU)
Comité de la rivière noire (CRN)
Ressources humaines
MADA (Municipalité amie des aînés) et Politique Familiale
Maire suppléant
Office municipal de l'Habitation (OMH)
Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains (RIAM)
Régie intermunicipale d'Acton et de Maskoutains RIAM (Substitut)

Regroupement récréatif d'Upton (RRU)
Comités et services
Théâtre de la Dame de Cœur Conseil administratif
Intervenants des loisirs - MRC d'Acton
Association de soccer mineur d'Acton Vale (ASMAV)
Comité des Tables et organismes

QUE la présente résolution remplace et abroge la résolution numéro 312-09-2023.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

- 2.21 Appui à la ville de PERCÉ – appel du jugement de la cour supérieure du QUÉBEC invalidant son Règlement imposant une redevance Réglementaire pour contribuer au financement des infrastructures touristiques Municipales

392-11-2023

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Percé a adopté, le 28 septembre 2021, le Règlement numéro 575-2021 imposant une redevance règlementaire pour contribuer au financement des infrastructures touristiques municipales;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 575-2021 a été modifié par les Règlements numéros 581-2022, 590-2022 et 600-2022 adoptés respectivement le 8 février 2022, le 5 avril 2022 et le 14 juin 2022;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a été adopté en vertu du nouveau pouvoir accordé aux municipalités par les articles 500.6 et suivants de la Loi sur les cités et villes et 1000.6 et suivants du Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 575-2021 a fait l'objet d'une demande en nullité (contrôle judiciaire), laquelle a été déposée à la Cour supérieure du Québec le 2 juin 2022;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande en nullité a été entendue par la Cour supérieure les 17 et 18 janvier 2023;

CONSIDÉRANT QUE le jugement de la Cour supérieure a été rendu le 16 juin 2023;

CONSIDÉRANT QUE par ce jugement, le tribunal :

« [76] DÉCLARE le Règlement numéro 575-2021 imposant une redevance règlementaire pour contribuer au financement des infrastructures touristiques municipales nul, notamment du 28 septembre 2021 au 14 juin 2022, pour tous les commerçants tel que défini au règlement à l'article 3(2°) puisqu'il est illégal;

[77] DÉCLARE le Règlement numéro 600-2022 modifiant le Règlement numéro 571-2021 imposant une redevance réglementaire pour contribuer au financement des infrastructures touristiques municipales afin de modifier certaines dispositions nul pour tous les commerçants tel que défini au règlement à l'article 3(2°) puisqu'il est illégal; »;

CONSIDÉRANT QUE ce jugement, tel que rédigé, compromet grandement le pouvoir de l'ensemble des municipalités du Québec de mettre en place des redevances réglementaires, quelles qu'elles soient;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Percé a pris la décision d'inscrire ce jugement en appel;

CONSIDÉRANT QUE l'Union des municipalités du Québec a appuyé la Ville de Percé en déclarant « La cause portée par la Ville de Percé est en effet cruciale, selon l'Union, car son issue pourrait entraîner des répercussions importantes quant à l'application des pouvoirs généraux en matière de redevance réglementaire, et ce, pour l'ensemble des municipalités québécoises. »;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Percé a besoin de l'appui de l'ensemble des municipalités du Québec dans ses démarches pour faire reconnaître la validité de son règlement imposant une redevance réglementaire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité d'Upton est également d'avis que cette cause présente des enjeux d'intérêt pour l'ensemble des municipalités du Québec;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ Mathieu Beaudry et résolu Pierre Dufresne que la Municipalité d'Upton :

appuie la Ville de Percé dans ses démarches pour faire reconnaître la légalité de son règlement imposant une redevance touristique;

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

3. Sécurité publique

3.1 Rapport d'activité du Service de sécurité incendie du mois d'octobre 2023 et dépôt des prévisions d'achat pour le mois de novembre 2023

393-11-2023

La directrice générale et greffière-trésorière dépose le rapport du Service de sécurité incendie, pour le mois d'octobre ainsi que les prévisions des dépenses pour le mois de novembre 2023;

En conséquence, il est proposé par Barbara Beugger,
appuyé par Éric Jodoin

et résolu d'approuver, pour le mois de novembre, un budget de 4 081,00 \$, plus les taxes applicables, pour le Service de sécurité incendie.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

3.2 Adoption de règlement numéro 2023-368 modifiant le règlement 2009-198 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgences 9-1-1

394-11-2023

Attendu le règlement 2009-198 intitulé « Règlement décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgences 9-1-1 » adopté le 15 juillet 2009;

Attendu la *Loi sur la sécurité civile* prévoyant que toute municipalité locale doit s'assurer des services d'un centre d'urgence 9-1-1 afin de répondre aux appels d'urgence sur son territoire;

Attendu que les municipalités locales doivent, par règlement, imposer pour chaque numéro de téléphone, une taxe payable mensuellement par les clients des services téléphoniques;

Attendu l'entrée en vigueur du règlement provincial, Règlement modifiant le Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1;

Attendu que toute modification à ledit règlement entraîne l'obligation pour les municipalités locales de modifier leur propre règlement municipal portant sur la taxe pour le 9-1-1;

Attendu les dispositions de l'article 244.69 de la *Loi sur la fiscalité municipale* énonçant que l'adoption du présent règlement n'a pas à être précédée d'un avis de motion ni d'un projet de règlement.

En conséquence, il est proposé par Kelly Huard,
appuyé par Mathieu Beaudry

Et résolu

D'adopter règlement numéro 2023-368 modifiant le règlement 2009-198 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgences 9-1-1.

Adoptée l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

3.3 Mise à jour du comité municipal de sécurité civile (CMSC)

395-11-2023

Considérant que les municipalités locales ont, en vertu de la *Loi sur la sécurité civile* (RLRQ, c. S-2.3), la responsabilité de la sécurité civile sur leur territoire;

Considérant que la municipalité est exposée à divers aléas d'origine naturelle et anthropique pouvant être à l'origine de sinistres;

Considérant que le conseil municipal de la municipalité d'Upton reconnaît que la municipalité peut être touchée par un sinistre en tout temps;

Considérant que le conseil municipal voit l'importance de se préparer aux sinistres susceptibles de survenir sur son territoire afin :

- de mieux connaître les risques qui y sont présents, d'éliminer ou de réduire les probabilités d'occurrence des aléas et d'atténuer leurs effets potentiels sur le milieu;
- de se préparer à faire face aux sinistres et de réunir les conditions qui permettront de limiter au minimum les conséquences néfastes de ceux-ci;

Considérant que la mise en place de mesures de préparation aux sinistres ainsi que l'élaboration d'un plan de sécurité civile nécessitent la participation de plusieurs services de la municipalité, notamment le service incendie, les travaux publics et l'administration;

Considérant que cette préparation doit être maintenue opérationnelle et faire l'objet d'un suivi régulier auprès du conseil municipal;

Considérant qu'il y a lieu de revoir les nominations au comité municipale de sécurité civile (C.M.S.C.);

En conséquence, il est proposé par Claude Larocque, appuyé par Pierre Dufresne

et résolu :

Que les personnes suivantes soient désignées membres du comité d'organisation municipale de sécurité civile de la Municipalité d'Upton:

Prénom, Nom	Fonction au sein du CMSC
Robert Leclerc	Élu municipal (maire)
Lyne Rivard	Coordonnatrice municipale de la sécurité civile
Roger Garneau	Représentant des travaux publics
Benoit Gauthier	Représentant du service incendie
Sarra Ajengui	Représentante de l'administration
Richard Carlos	Représentant du service de police
Antoine Gauthier	Représentant du ministère de la sécurité civile

Que ce comité municipal de sécurité civile soit mandaté afin :

- d'entreprendre une démarche de planification de la sécurité civile et de mener celle-ci de façon continue;
- d'assurer la mise en place de mesures de préparation aux sinistres;
- d'élaborer, en concertation avec les différents services municipaux, le plan de sécurité civile de la municipalité;
- d'élaborer une procédure de mise à jour et de révision du plan de sécurité civile;
- de proposer des moyens pour informer la population au sujet des consignes de sécurité à suivre lors de sinistres;
- d'élaborer un programme de formation consacré à la sécurité civile et d'assurer son suivi;
- d'élaborer un programme d'exercices et d'assurer sa mise en œuvre;
- d'évaluer les ressources nécessaires pour rendre les mesures de préparation aux sinistres fonctionnelles et de proposer des moyens permettant de combler les besoins additionnels;
- de préparer un bilan annuel de l'évolution de la sécurité civile sur le territoire de la municipalité.

Que cette résolution abroge toutes les nominations antérieures concernant le comité municipal de sécurité civile de la municipalité.

Adoptée l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

3.4 Mise à jour de l'organisation municipale de la sécurité civile (OMSC)

396-11-2023

Considérant que les municipalités locales ont, en vertu de la *Loi sur la sécurité civile* (RLRQ, c. S-2.3), la responsabilité de la sécurité civile sur leur territoire;

Considérant que la municipalité est exposée à divers aléas d'origine naturelle et anthropique pouvant être à l'origine de sinistres;

Considérant que le conseil municipal de la municipalité d'Upton reconnaît que la municipalité peut être touchée par un sinistre en tout temps;

Considérant qu'il y a lieu de revoir les nominations à l'organisation municipale de la sécurité civile (O.M.S.C.);

En conséquence, il est proposé par Éric Jodoin,
appuyé par Barbara Beugger

ET RÉSOLU :

Que les personnes suivantes soient désignées membres de l'organisation municipale de la sécurité civile de la municipalité :

Rôle	Nom
Maire Observateur terrain substitut	Robert Leclerc
Coordonnateur municipal de la sécurité civile	Lyne Rivard
Responsable substitut OMSC mission coordination	Sarra Ajengui
Responsable OMSC mission administration	Sylvia, Ouellette
Responsable substitut OMSC mission administration	Émilie Hébert
Responsable OMSC mission sécurité incendie	Benoit, Gauthier
Responsable substitut OMSC mission sécurité incendie	Alexandre, Landry
Responsable OMSC mission services aux personnes sinistrées	Émilie Hébert
Responsable substitut OMSC mission services aux personnes sinistrées	Sarra Ajengui
Observateur terrain Responsable OMSC mission services techniques	Roger, Garneau
Responsable substitut OMSC mission services techniques	Sébastien Laprise
Centre de coordination	Centre de coordination municipal Upton

Que cette résolution abroge toutes les nominations antérieures concernant le comité municipal de sécurité civile de la municipalité.

Adoptée l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

3.5 Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro 2023-371 abrogeant et modifiant le règlement 2012-230 sur la prévention des incendies de la Municipalité d'Upton

Avis de motion est par la présente donné par monsieur/madame le conseiller, Mathieu Beaudry, qu'un projet de règlement sera soumis à ce conseil à sa prochaine séance ou à une séance subséquente dans le but d'abroger et de modifier le règlement numéro 2012-230 sur la prévention des incendies de la Municipalité d'Upton;

Conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec*, le/la conseiller, monsieur, Mathieu Beaudry dépose une copie du projet de règlement numéro 2023-371 abrogeant et modifiant le règlement 2012-230 sur la prévention des incendies de la Municipalité d'Upton sur la prévention des incendies de la Municipalité d'Upton.

397-11-2023	<p>3.6 Offre de service – Formation aux premiers soins d’urgence</p> <p>Considérant qu'il est nécessaire d'effectuer une formation en premiers soins d'urgence pour certains employés de la Municipalité d'Upton;</p> <p>Considérant l'offre de service reçue par la FIMUQ « Formation en intervention médicale d'urgence au Québec », pour une formation en premiers soins de 16h00 pour quatre employés au montant total de 512,00 \$, plus taxes applicables;</p> <p>En conséquence, il est proposé par Éric Jodoin, appuyé par Pierre Dufresne</p> <p>et résolu d'accepter l'offre de service reçue par la FIMUQ au montant de 512,00\$ plus les taxes applicables.</p> <p>Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)</p>
398-11-2023	<p>3.7 Offre de service - Achat de défibrillateurs</p> <p>Attendu que les défibrillateurs automatiques externes (DAE) sont des dispositifs médicaux essentiels dans les bâtiments municipaux pour intervenir rapidement en cas d'urgence cardiaque;</p> <p>Attendu que la Municipalité d'Upton souhaite prendre les mesures nécessaires afin d’assurer la sécurité de ses citoyens en installant des défibrillateurs dans ses édifices publics fréquentés, tels que le chalet de loisirs et le centre communautaire,</p> <p>Attendu l'offre de service numéro 285 reçue de la FIMUQ « Formation en intervention médicale d'urgence au Québec » pour l’achat de deux défibrillateurs ainsi que les accessoires pour un montant de 6 569,90\$;</p> <p>En conséquence, il est proposé par Claude Larocque, appuyé par Barbara Beugger</p> <p>et résolu d’accepter l’offre de service reçus par la FIMUQ au montant de 6 569,90 \$ plus les taxes applicables.</p> <p>Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)</p>
399-11-2023	<p>3.8 Offre de service – Maintenance et achat de trousse de premiers soins</p> <p>Attendu que la maintenance des trousse de premiers soins est essentielle pour assurer leur efficacité en cas d'urgence;</p> <p>Attendu l’offre de service reçue de la FIMUQ « Formation en intervention médicale d'urgence au Québec » pour la maintenance et l’achat des trousse de premiers soins est représentée comme suit :</p>

MAINTENANCE_TROUSSE	23,99 \$
GROUPE_TROUSSE_NORME_CPE	72,28 \$
GROUPE_TROUSSE_PERSONNELLE_VÉHICULE.....	219,90 \$
GROUPE_TROUSSE_FAIBLE_A_MODÉRÉ.....	524,03 \$
GROUPE_TROUSSE_SPORT_RIGIDE.....	23,70 \$
GROUPE_TROUSSE_INTERMÉDIAIRE.....	143,46 \$
TOTAL.....	1007,36 \$

En conséquence, il est proposé par Pierre Dufresne,
appuyé par Éric Jodoin

Et résolu

QUE le conseil municipal accepte l'offre de service reçue par la FIMUQ au montant de 1007,36 \$ plus les taxes applicables.

Adoptée l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

4. Transport

4.1 Prévion des dépenses aux travaux publics pour le mois de novembre 2023

400-11-2023

La directrice générale et greffière-trésorière dépose les prévisions des dépenses pour le service des travaux publics;

En conséquence, il est proposé par Claude Larocque,
appuyé par Mathieu Beaudry

et résolu d'approuver, pour le mois de novembre 2023, un budget de 26 150 \$, plus les taxes applicables, pour les travaux à exécuter par le Service des travaux publics.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

4.2 Club de Motoneige ASAN inc. – Demande de signalisation

401-11-2023

Considérant que le Club de Motoneige ASAN inc. opérera, pour la saison 2023-2024, un sentier de motoneige traversant le rang du Carré et le 5e Rang;

Considérant la demande du Club de motoneige à l'effet que la Municipalité d'Upton installe une signalisation avertissant les automobilistes des traverses de motoneige à ces endroits;

En conséquence, il est proposé par Éric Jodoin,
appuyé par Kelly Huard

et résolu d'accepter la demande du Club de Motoneige ASAN pour la saison 2023-2024.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

4.3 Autorisation de paiement – Décompte progressif numéro 1 -
Traitement de surface - Quartier de la Montée des Pins et
Montée Beaudoin

402-11-2023

Attendu que le Conseil municipal a confié, en vertu de sa résolution 257-07-2023, un mandat à l'entreprise « Sintra Une Société Colas. » pour des travaux de traitement de surface;

Attendu la lettre de recommandation de paiement est reçus de la firme FD EXPERT-CONSEIL;

Attendu la facture numéro 10304643 D1 datée du 1^{er} septembre 2023 reçue de l'entreprise Sintra Une Société Colas;

En conséquence, il est proposé par Mathieu Beaudry,
appuyé par Kelly Huard

et résolu :

Que soit autorisé paiement du décompte numéro 1, à l'entreprise Sintra Une Société Colas; pour un montant de 240 280,24\$, plus les taxes applicables, pour les travaux Traitement de surface.

Que cette dépense soit prise une partie de l'excédent de fonctionnement affecté « infrastructures à l'ensemble » et une partie de la taxe d'accise sur l'essence (TECQ).

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

4.4 Mandat pour le déneigement de la borne sèche située sur le rang
de la Chute – Entreprise Fr Martin et cie inc.

403-11-2023

Considérant que le déneigement de la borne sèche située sur le rang des Chute est essentiel durant la saison hivernale,

Considérant la soumission reçue de l'entreprise Fr martin et cie inc. pour le déneigement de la borne sèche située sur le rang de la Chute durant l'hiver 2023-2024 est au montant de 500,00 \$ plus les taxes applicables,

En conséquence, il est proposé par Pierre Dufresne,
appuyé par Barbara Beugger

et résolu :

Que soit mandatée l'entreprise Fr Martin et cie. Inc. pour la saison 2023-2024 pour un montant de 500,00 \$ plus les taxes applicables;

Que madame Lyne Rivard, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à signer tout document, pour et au nom de la Municipalité d'Upton relié à ce mandat.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

5. Hygiène du milieu

404-11-2023

5.1 Autorisation paiement – FD Expert-conseil

Considérant l'accompagnement professionnel de l'entreprise FD Expert Conseil dans le cadre du projet d'entente industrielle entre la municipalité d'Upton et Burnbrae Farms;

Considérant que la réception de la facture numéro 1066 le 19 août 2023 est au montant de 1 350 \$ plus les taxes applicables;

En conséquence, il est proposé par Claude Larocque,
appuyé par Éric Jodoin

et résolu d'autoriser madame Sylvia Ouellette, directrice générale adjointe, à procéder au paiement de la facture numéro 1066 conformément à la présente résolution.

Adoptée l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

405-11-2023

5.2 Achat conjoint de bacs roulants pour l'année 2024

Attendu que la Municipalité a signé l'entente permettant la constitution de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains;

Attendu les différents services de gestion des matières résiduelles mis en place par la Régie à savoir, l'enlèvement des matières recyclables, des matières organiques et des résidus domestiques;

Attendu que, pour des fins d'économie d'échelle, la Régie propose à ses municipalités membres d'acquérir des bacs roulants par le biais d'un achat conjoint;

Attendu que la Régie a fixé au 7 décembre 2023 la date limite à laquelle les municipalités membres doivent faire parvenir, par résolution, leur nombre respectif de bacs;

Attendu l'intérêt de la municipalité d'acquérir des bacs roulants, conjointement avec les autres municipalités intéressées de la Régie;

Attendu que la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains accepte d'exercer les pouvoirs nécessaires à cet achat conjoint, y compris celui d'accorder le contrat;

Attendu les articles 621 et suivants du *Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1)* et 468.52 et suivants de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19)*;

En conséquence, il est proposé par Pierre Dufresne,
appuyé par Claude Larocque

et résolu :

Que soit acheté le nombre de bacs indiqués dans le tableau ci-dessous;

Bacs verts (Matières recyclables)	Bacs aérés bruns (Matières organiques)	Bacs gris (Résidus domestiques)
360 litres	240 litres	360 litres
10	20	5

Que soient délégués à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains tous les pouvoirs nécessaires à l'exécution d'un achat conjoint de bacs, y compris celui d'accorder le contrat;

Que soit conclue avec la Régie et les autres municipalités concernées une entente pour l'achat conjoint de bacs roulants cette entente devant contenir les éléments suivants :

- *Bacs fabriqués de polyéthylène haute densité moulé par injection;*
- *Présence d'un numéro de série sur chacun des bacs;*
- *Le fournisseur retenu devra facturer la Régie en fonction du nombre de bacs demandés;*
- *Tous les bacs seront livrés à l'endroit suivant : 720, rue Brasseur;*

Que soient autorisés le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer l'entente à intervenir, pour et au nom de la municipalité.

Adoptée l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

5.3 Autorisation de paiement – Décompte progressif Numéro 1 - Vidange des boues de la station d'épuration

406-11-2023

Attendu que le Conseil municipal a confié, en vertu de sa résolution 262-07-2023, un mandat à l'entreprise « Les Consultants Mario Cossette inc. » pour la vidange et la disposition des boues des étangs aérés;

Attendu la facture numéro 15312 reçue de l'entreprise « Les Consultants Mario Cossette inc. » pour le décompte progressif numero 1;

Attendu la lettre de recommandation de paiement est reçus de la firme FD EXPERT-CONSEIL;

En conséquence, il est proposé par Mathieu Beaudry,
appuyé par Claude Larocque

et résolu :

Que soit autorisé le paiement du décompte numéro 1, à l'entreprise Les Consultants Mario Cossette inc. pour un montant de 72 087,32 \$, plus les taxes applicables, pour la vidange des boues.

Que cette dépense soit prise du poste budgétaire numéro 02-44-00-52.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

6. Santé et bien-être

7. Aménagement, urbanisme et développement

- 7.1 Adoption - *Règlement numéro 2023-363 modifiant le règlement de zonage numéro 2002-90* afin d'encadrer l'hébergement collaboratif en résidence principale et de modifier certaines dispositions concernant l'abattage d'arbres et les pavillons de jardin
-

Considérant l'entrée en vigueur de la *Loi sur l'hébergement touristique* (RLRQ, c. H-1.01) et son règlement d'application, le *Règlement sur l'hébergement touristique* (RLRQ, c. H-1.01, r. 1), le 1^{er} septembre 2022;

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), le Conseil peut modifier ses règlements d'urbanisme;

Considérant que la Municipalité d'Upton désire encadrer les activités de location à court terme au sein des résidences principales;

Considérant que la Municipalité d'Upton désire bonifier certaines dispositions concernant les pavillons de jardin, afin de faciliter l'application du règlement de zonage en vigueur;

Considérant que la Municipalité d'Upton désire également bonifier certaines dispositions concernant l'abattage d'arbres, afin de mieux encadrer l'abattage autorisé lors de la construction d'un nouveau bâtiment;

Considérant les recommandations du comité consultatif d'urbanisme à l'égard des modifications réglementaires projetées;

Considérant qu'un avis de motion a été donné le 5 septembre dernier;

Considérant que le Conseil a approuvé le premier projet du présent règlement tel qu'il appert à la résolution numéro 337-09-2023 adoptée le 5 septembre ;

Considérant qu'une assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement a été tenue en la salle du conseil municipal située au 810, rue Lanoie à Upton, le 03 octobre 2023;

Considérant que le second projet de règlement a été dûment présenté lors de l'assemblée du 3 octobre 2023;

Considérant l'avis public adressé aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum portant sur le second projet de règlement 2023-361;

Considérant qu'aucune demande d'approbation référendaire n'a été reçue à la suite de la publication de l'avis public le 12 octobre 2023;

En conséquence, il est proposé par Pierre Dufresne,
appuyé par Claude Larocque

et résolu d'adopter le règlement 2023-363 modifiant le règlement de zonage numéro 2002-90 de la Municipalité d'Upton afin d'encadrer l'hébergement collaboratif en résidence principale et de modifier certaines dispositions concernant l'abattage d'arbres et les pavillons de jardin.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

7.2 Demande de dérogation mineure : 2023-13 au 240, rang de la carrière – Lot 1 957 484 – Zone 501 portant sur une enseigne mobile

408-11-2023

Considérant le dépôt de la demande en date du 27 septembre 2023 afin d'autoriser l'implantation d'une enseigne mobile sur le lot 1 957 484;

Considérant que la demande est assujettie au Règlement sur les dérogations mineures 2002-102 puisqu'il ne s'agit pas d'un élément d'usage ou de densité;

Considérant que la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

Considérant que l'article 13.3 du règlement de zonage 2002-90 n'autorise pas d'enseigne mobile sur le territoire de la municipalité.

Considérant qu'une demande de permis déposée par le requérant pour l'installation d'une enseigne fixe en rive du cours d'eau a été refusée.

Considérant que la demande ne porte pas atteinte aux propriétaires des immeubles voisins;

Considérant que de refuser la demande de déroger aux règlements d'urbanisme pourrait causer un préjudice sérieux au demandeur;

Considérant que le Comité consultatif en urbanisme (CCU) recommande au Conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure;

En conséquence, il est proposé par Pierre Dufresne,
appuyé par Mathieu Beaudry

et résolu :

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure afin d'autoriser sur le lot 1 957 484, l'implantation d'une enseigne mobile à la condition suivante :

- l'enseigne est autorisée du 1er mai au 30 septembre de chaque année.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

7.3 Adoption - Règlement numéro 2023-369 relatif à l'usage de camions de cuisine sur le territoire de la Municipalité d'Upton

409-11-2023

CONSIDÉRANT les pouvoirs accordés à la Municipalité en vertu des articles 4, 10 (2°) et 85 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q. c. C-47.1) octroyant aux municipalités la compétence dans les domaines de l'environnement, de la salubrité, des nuisances et de la sécurité; de régir les activités économiques sur son territoire; et d'assurer la paix, l'ordre, le bon gouvernement et le bien-être général de sa population;

CONSIDÉRANT QUE des activités événementielles accueillant du public se tiennent régulièrement sur le territoire de la Municipalité d'Upton et que ces dernières peuvent accueillir des camions de cuisine;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage 2002-90 autorise l'usage commercial de casse-croûte dans certaines zones du territoire de la Municipalité d'Upton et que ces dernières sont susceptibles d'accueillir des camions de cuisine;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est conscient de l'impact que l'usage de camions de cuisine peut avoir sur la quiétude et le bien-être de sa population;

CONSIDÉRANT QUE le conseil se préoccupe de l'impact environnemental, écologique et sanitaire que peut engendrer l'usage des camions de cuisine;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite régir l'usage des camions de cuisine pour en encadrer les nuisances;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du 3 octobre 2023.

EN CONSÉQUENCE, IL EST proposé par Pierre Dufresne,
appuyé par Kelly Huard

ET RÉSOLU d'adopter le règlement 2023-369 relatif à l'usage de camions de cuisine sur le territoire de la Municipalité d'Upton.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

7.4 PIIA de la phase II de l'agrandissement du TDC au 611, rang de la carrière – Lot 1 959 844 – Zone 206-P

410-11-2023

CONSIDÉRANT le projet de construction d'une extension de l'atelier existant du Théâtre de la Dame de Cœur (TDC) projeté au 611, Rang de la Carrière – Lot 1 959 844.

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architectural déposé le 20 septembre 2023 relatif au projet de la phase II proposé par le bureau d'architecture In-Situ.

CONSIDÉRANT QUE les critères d'évaluation applicables à la zone 206-P stipulés dans le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural 2002-95 sont satisfaits;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif en urbanisme (CCU) recommande au Conseil municipal d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architectural ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST proposé par Claude Larocque,
appuyé par Éric Jodoin

ET RÉSOLU

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architectural du 20 septembre 2023 de In-situ Architecture relatif à la construction de l'extension de l'atelier existant sur le lot 1 959 844.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

7.5 Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro 2023-372 relatif au droit de préemption des immeubles peuvent être acquis

Avis de motion est par la présente donné par monsieur le.la conseiller, Pierre Dufresne, qu'un projet de règlement sera soumis à ce conseil à sa prochaine séance ou à une séance subséquente dans le but d'amender le règlement numéro 2023-372 sur le droit de préemption des immeubles peuvent être acquis;

Conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec*, le.la conseiller, monsieur, Pierre Dufresne dépose une copie du projet de règlement numéro 2023-372 sur le droit de préemption des immeubles peuvent être acquis.

8. Loisir, culture et vie communautaire

8.1 Soirée de Noël pour le personnel municipal et les élus

411-11-2023

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'organisation de la soirée de Noël pour le personnel municipal;

En conséquence, il est proposé par Claude Larocque,
appuyé par Kelly Huard

et résolu :

Que les employés municipaux incluant ceux du Service de sécurité incendie soient invités et qu'ils déboursent les coûts associés à leur conjoint;

Que les membres du conseil soient invités et qu'ils déboursent pour leur conjoint;

Que les membres CCU soient invités et qu'ils déboursent pour leur conjoint;

QU'un budget de 41,00 \$ taxes nettes incluant le pourboire ainsi que la consommation par personne soit alloué pour le repas lors de cette soirée.

QU'un budget de 1 676,00 \$ incluant les taxes nettes soit alloué pour l'animateur, la sonorisation et l'éclairage.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

8.2 Renouvellement de l'abonnement à Tourisme Montérégie

412-11-2023

Considérant que Tourisme Montérégie a pour mission et mandat d'assurer le développement et la promotion de l'industrie touristique de la Montérégie;

Considérant qu'il y a lieu de renouveler l'adhésion à cet organisme en s'acquittant de la cotisation annuelle d'un montant de 430,00 \$, excluant les taxes applicables;

En conséquence, il est proposé par Éric Jodoin,
appuyé par Kelly Huard

et résolu de renouveler l'abonnement à Tourisme Montérégie soit renouvelé pour l'année 2024 au montant de 460,00 \$, plus les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

8.3 Souhaits des Fêtes dans le journal La Pensée de Bagot

413-11-2023

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de publiciser les souhaits du temps des Fêtes dans le journal La Pensée de Bagot;

CONSIDÉRANT QUE le prix pour une publicité d'un quart de page en couleur est au coût de 695,00 \$, plus les taxes applicables;

En conséquence, il est proposé par Mathieu Beaudry,

appuyé par Claude Larocque

ET RESOLU

QUE la Municipalité accepte de faire publier dans le journal La Pensée de Bagot les souhaits du temps des Fêtes pour cette années

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

8.4 Demande d'appui de matériel - Pique-nique Québec

414-11-2023

Attendu la demande de soutien financier reçue de Pique-nique Holstein Québec dans le cadre de l'organisation d'un événement annuel pour la 78e édition ;

Attendu que cet événement rassemble près de 3000 personnes qui aura lieu à la Ferme Gilles Lapointe et fils d'Upton ;

Attendu que l'organisation d'un tel événement nécessite des ressources financières considérables, afin de couvrir de nombreux coûts, tels que l'emplacement de l'espace, la publicité, l'achat de matériel et la rémunération des conférenciers invités ;

Attendu que la contribution financière ou de matériel contribuera à assurer le succès de cet événement et à transmettre l'importance de l'élevage Holstein au grand public;

Attendu que le soutien financier ou de matériel permet d'offrir une visibilité lors de l'événement, comme la présentation de logo de la Municipalité sur le matériel promotionnel, une mention spéciale lors des discours d'ouverture et de clôture, ainsi que la possibilité de distribuer du matériel promotionnel pour les organisation de la Municipalité d'Upton;

Attendu que Pique-nique Holstein Québec souhaite bénéficier d'un soutien financier ou d'équipement qui représente comme suit :

- Location de la scène extérieure de la Municipalité
- Location de panneau de circulation pour faciliter la circulation dans le rang ou l'évènement aura lieu

En conséquence, il est proposé par Claude Larocque,
appuyé par Éric Jodoin

Et résolu

Que le conseil municipal accepte la demande d'appui de matériel - Pique-nique Québec;

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

9. Affaires diverses

10. Période de questions

Conformément à la loi, seules les questions faisant l'objet d'une décision du conseil municipal sont consignées au procès-verbal.

11. Certificats de disponibilités des crédits - C-11/23

415-11-2023

Conformément aux dispositions du règlement 361 concernant les règles de contrôle et suivi budgétaire, je, soussignée, Lyne Rivard, directrice générale et greffière-trésorière certifie par les présentes que la Municipalité dispose des crédits nécessaires pour acquitter les dépenses autorisées par le conseil à la présente séance et, si requis, est autorisée à faire les transferts budgétaires parmi les comptes du grand livre pour couvrir lesdites dépenses.

Les dépenses seront payées à même le compte d'opération ou si requises, à partir de la marge de crédit.

UPTON
Ce 7 novembre

Lyne Rivard
Directrice générale, et greffière-trésorière

12. Clôture de la séance

416-11-2023

Attendu que tous les sujets de l'ordre du jour sont épuisés;

En conséquence, il est proposé par Claude Larocque,
appuyé par Mathieu Beaudry

et résolu de clore la séance à 20h40.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)



Lyne Rivard
Directrice générale et greffière-trésorière

Robert Leclerc
Maire